

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE BOX INDIVIDUELS VELOS SECURISES DE LA VILLE DE MOUSCRON

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les conditions d'accès et de mise à disposition de box individuels vélos sécurisés (ci-après le « Service »), mis en place et exploités par la Ville de Mouscron dont le siège est sis à 7700 MOUSCRON, Grand'Place, 1, et dont le Centre Administratif est situé à 7700 MOUSCRON, rue de Courtrai, 63.

Le Service est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisée dans un box et qui est titulaire d'un abonnement de transport public (SNCB, TEC, etc.) en cours de validité. Le service est souscrit dans les conditions définies ci-après à l'article 4.

Le présent Règlement est consultable et téléchargeable librement sur le site internet de la Ville de Mouscron et est affiché dans les box vélos.

La Ville de Mouscron se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet de la Ville de Mouscron, et à un affichage dans les box vélos.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service se compose de douze box vélos individuels accessibles via une clef. Ils sont situés sur la place Alphonse et Antoine Motte, du côté des voies de chemin de fer et en pied de passerelle.

Tous les box vélos sont fermés et sécurisés, avec clé de type « sécurit » individuelle.

Le Service est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 12 mois sur 12, sans interruption, sauf :

- Cas de force majeure ;
- Situations contraignantes, notamment des travaux sur l'espace public impactant l'accès au box ;
- Maintenance et entretien.

S'il en résulte une fermeture totale ou partielle, l'utilisateur sera informé par voie d'affichage au moins 7 jours au préalable, sauf urgence ou cas de force majeure, sans que la responsabilité de la Ville de Mouscron ne puisse être mise en cause. Un courriel sera également envoyé à l'utilisateur à l'adresse électronique communiquée, l'invitant le cas échéant à venir récupérer son vélo dans un délai imposé. Si le vélo n'est pas récupéré dans le délai imparti : voir la section « Usage abusif » à l'article 5.

CONTACT - CENTRE DE RELATION USAGER

Pour toute information, l'utilisateur peut joindre le service Mobilité de la Ville de Mouscron, soit par téléphone (n°056/860.538) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, soit par courriel à l'adresse velo@mouscron.be, soit en se rendant au Centre administratif de Mouscron, Rue de Courtrai 63 à Mouscron, durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès au box est gratuit, et nécessite une inscription préalable, telle que décrite à l'article 4, et le versement d'une caution s'élevant à 50,00 €. Celle-ci sera versée par virement bancaire sur le compte financier n° BE63 0910 1149 2408 de la Ville de Mouscron.

Sauf demande expresse de renouvellement visé à l'article 7, à l'expiration de la période de 12 mois, la caution sera restituée sur base d'une demande écrite adressée au Service Mobilité qui confirmera que toutes les formalités de fin de mise à disposition sont en ordre (notamment concernant la restitution de la clé et l'état du box).

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA CAUTION

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER AU SERVICE MOBILITE DE LA VILLE DE MOUSCRON

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement créer un compte et s'inscrire auprès du Service Mobilité de la Ville de Mouscron.

Pour créer son compte, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription et de mise à disposition de la clé disponible sur le site internet de la Ville de Mouscron www.mouscron.be – et au Service Mobilité de la Ville de Mouscron : « Formulaire d'inscription et de mise à disposition d'une clé pour l'utilisation d'un box vélo individuel – place Motte à la gare de Mouscron »
- Accepter les conditions générales d'utilisation des box disponibles sur le site internet de la Ville de Mouscron – www.mouscron.be – et au service mobilité de la Ville de Mouscron : « Règlement d'accès et d'utilisation du service du box individuel à vélo sécurisé »
- Transmettre l'ensemble des documents réclamés, ainsi qu'une copie de son abonnement au transport collectif, au service mobilité de la Ville de Mouscron, ou à l'adresse électronique : velo@mouscron.be
- L'accès au box est octroyé selon l'ordre chronologique d'arrivée des formulaires complétés. Une liste d'attente des demandes formulées sera établie.

2ème étape : CONFIRMATION D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION ET PAIEMENT DE LA CAUTION

En cas d'octroi d'une autorisation d'utilisation, un courriel est envoyé à l'utilisateur reprenant :

- L'emplacement des box et le numéro du box à utiliser ;
- La date de début de l'autorisation d'utilisation ;
- L'invitation à payer le montant de la caution à verser (50 €), le numéro de compte, et la communication à reprendre dans le virement ;
- Le délai endéans lequel le montant doit être payé.

3ème étape : REMISE DU DISPOSITIF D'ACCES APRES RECEPTION DE LA CAUTION

- La remise du dispositif d'accès s'accompagnera de la communication des explications techniques.

Confirmation de l'inscription : L'utilisateur reçoit un courriel reprenant toutes les informations utiles. Sur demande auprès du Service Mobilité, une version papier peut être fournie à l'utilisateur.

L'inscription au service est strictement personnelle et n'est en aucun cas cessible.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

ACCES A UN BOX

L'accès aux box s'effectue grâce à une clé de type « sécurit » non duplicable. La sortie se fait également via cette clé. Il est strictement interdit de partager le dispositif de fermeture avec un tiers.

USAGES INTERDITS

Les box sont strictement réservés au stationnement des vélos « standards », électriques ou non, et des accessoires utiles à la pratique du vélo.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'utilisateur s'engage à laisser le box utilisé propre et à respecter les autres box présents sur le site durant toute la durée de l'occupation.

PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo ainsi que ses accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur.

Afin d'éviter les risques de vol, l'utilisateur est invité à attacher son vélo à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol ». Dans le même but, l'utilisateur est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés. Lors de sa sortie d'un box vélo, l'utilisateur doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

En cas de vol ou dégradation, l'utilisateur est invité à déposer plainte auprès de la zone de Police de Mouscron et à contacter le Service Mobilité de la Ville de Mouscron dans les meilleurs délais.

En cas de dégradation par l'utilisateur, la remise en état du box lui sera refacturée.

En aucun cas la Ville de Mouscron ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation.

En cas de perte de la clé, de vol ou de dégât, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement le Service mobilité de la Ville. Une nouvelle clé sera fournie moyennant paiement d'une nouvelle caution.

SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du service, l'utilisateur s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement à la Ville de Mouscron dans les plus brefs délais.

USAGE ABUSIF

Les box n'ont pas pour objectif de servir de garage permanent.

Dans le cas où un vélo serait laissé dans un box sans renouvellement d'abonnement, un collier de serrage sera apposé sur le vélo et daté. L'utilisateur sera contacté, via les coordonnées transmises, et invité à récupérer son vélo. En cas de non-respect, la Ville de Mouscron pourra procéder au retrait immédiat de l'autorisation et ne sera redevable d'aucune indemnité ni remboursement de la caution versée. Dans ce cas, il sera fait application de la procédure prévue aux articles 3.58 et 3.59 du Nouveau Code Civil relatifs aux choses corporelles trouvées.

VIDEOSURVEILLANCE

La place Alphonse et Antoine Motte, ainsi que la passerelle sont pourvues de caméras gérées par la zone de Police de Mouscron. Les box vélos sont donc sous vidéosurveillance conformément à la réglementation en vigueur. Les images sont conservées pendant une durée d'un mois et ne peuvent être consultées que par des personnes habilitées.

Si les images permettent d'identifier un auteur d'incivilité ou d'action délictuelle, ces images seront transmises au service judiciaire compétent qui décidera de la durée de conservation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'accès au box n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo, ainsi que de ses équipements et accessoires, durant toute la durée du stationnement dans le box.

L'autorisation d'accès au box ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'utilisation du box vélo est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer le vélo dans le box et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer. Toute autre utilisation est formellement interdite et pourra donner lieu à des poursuites par la Ville de Mouscron.

Lors de sa sortie du box vélo, l'utilisateur doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

L'utilisateur s'engage à laisser le box utilisé propre et à respecter les autres box présents sur le site durant toute la durée de l'occupation. En cas de dégât(s) occasionné(s) au box, les frais relatifs à la remise en état de celui-ci seront refacturés à l'utilisateur.

La Ville de Mouscron ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.).

La Ville de Mouscron décline toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un usager pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

Toute personne contrevenant aux règles d'utilisation citées au présent article engage sa responsabilité civile et pénale et devra répondre seule des dommages de toutes natures causées directement ou indirectement aux personnes et aux biens, résultant de ses agissements ou causés par les véhicules, objets, animaux ou tout autre bien qui auront été introduits par celle-ci dans un box.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DE L'ABONNEMENT

EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Le service est octroyé pour une période de 12 mois sans être reconduit automatiquement, sauf demande expresse formulée auprès du Service Mobilité deux mois avant l'expiration de la période de 12 mois (par courriel à l'adresse velo@mouscron.be).

RESILIATION PAR L'USAGER

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif, résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante : Service Mobilité de la Ville de Mouscron – Rue de Courtrai, 63 – 7700 Mouscron ou par e-mail à l'adresse : velo@mouscron.be.

La résiliation du Service par l'utilisateur sera effective dès la confirmation de la réception du courrier qui lui sera faite et de la remise de la clé du box à vélos.

RESILIATION PAR LA VILLE

Tout manquement au présent Règlement et/ou toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès, et donc la résiliation de l'abonnement au Service, et pourra, le cas échéant, donner lieu à des poursuites judiciaires.

L'utilisateur sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective à partir du premier jour qui suit celui où le pli aura été présenté au domicile/ou résidence de l'utilisateur.

Aucune indemnité ne sera due à l'utilisateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas de modification du présent Règlement, les usagers en seront systématiquement informés par la Ville de Mouscron. En outre, chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet de la Ville de Mouscron, et à un affichage dans les box vélos.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies à l'occasion de la prise en location d'un box vélo, selon les modalités prévues dans le présent règlement, sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé en vue de la gestion administrative

et comptable. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données sont uniquement communiquées aux services suivants de la Ville de Mouscron : le Service Mobilité pour la gestion courante du service proposé, le Service des Finances pour la perception et le remboursement de la caution prévue, ainsi que, s'il échet, le Service Assurances en cas de dommages causés et le Service juridique en cas de litige.

Les données sont conservées durant toute la durée de location du box vélo ; sauf litige exigeant une durée de conservation plus longue, les données sont effacées immédiatement après la fin de la location. Les données comptables peuvent également faire l'objet d'une conservation plus longue en fonction des prescrits légaux en vigueur.

Le fondement au traitement des données est la nécessité à l'exécution (pré-)contractuelle entre les parties (art. 6, 1, b) du RGPD) ; la non-fourniture des données sollicitées peut être un empêchement à la location souhaitée. Toutes les informations +relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Fait et signé à Mouscron, le ...

Pour la Ville de Mouscron,

La Directrice générale
Nathalie BLANCKE

La Bourgmestre
Ann CLOET

Le preneur,

Nom, prénom